



COMMUNE DE PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2015

Nombre de membres

En exercice : 26
Présents : 22
Votants : 26

Date de publication : 20 novembre 2015

L'an **deux mille quinze**, le **mercredi 18 novembre**, à 20^h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Pierre JOLLÉ, Fatima SALVADOR Florence BOMAL, Bertrand ABIVEN, Katy L'HOSTIS, René MONFORT, Valérie GAUTIER, Jean-Yvon CHARRÊTEUR, Hélène CORRE, Damien GOGUER, Marie-Françoise GOFF, Frédéric GUIRRIEC, Elodie JOUBERT, Sébastien KERVOAL, Christian LE BRIS, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Stéphanie SABY, Yvon RICHARD, Christine CAM.

Absents avec procuration : Mariette L'AZOU, Jacqueline JACOPIN, Emmanuel KERMARREC

Absente sans procuration : Manaïg BERGOT

Secrétaire de séance : Sébastien KERVOAL

Délibération n° 1
18 novembre 2015

Aire de jeux multisports

- Information sur les entreprises attributaires des marchés
- Demande de financement au titre de la Réserve Parlementaire

Les communes de Bourg-Blanc, Brélès, Plouguin et Plouvien, par le biais d'un groupement de commandes, ont projeté de mettre en place un terrain multisports afin de permettre à toutes les catégories de publics de pratiquer sur un même site des activités sportives collectives diverses.

Les utilisateurs potentiels sont les associations sportives, les écoles, les centres aérés, les enfants gardés par les assistantes maternelles, tout groupe informel et tout individu.

Ces communes ont estimé qu'une démarche commune de recherche de fournisseurs, considérant le besoin semblable, devait être utilisée, ce qui a été confirmé et mis en œuvre.

Des projets ont été réalisés.

Concernant Plouvien, la commission Enfance-Jeunesse s'est réunie à plusieurs reprises, à l'instar des autres commissions semblables des autres communes afin d'élaborer en interne un cahier des charges, mais n'a pas proposé, à ce jour, de lieu d'implantation du projet.

La procédure de consultation commune pour le choix des prestataires « Terrain multisports » et « Terrassements », lancée au printemps, a néanmoins donné, pour Plouvien, le résultat suivant:

- Lot 1 : Multisports

35 282,00 € HT - Société CAMMA SPORT

- Lot 2 : Terrassements

20 474,00 € HT - COLAS

Hors consultation :

- Maîtrise d'œuvre

1 750,00 € HT - URBATEAM

- Total : **57 506,00 € HT**

Le plan de financement prévisionnel de cet équipement est le suivant :

- Conseil Départemental 29, via le Contrat de Territoire :

20 % : 11 501,20 €

- Réserve Parlementaire :

20 % : 11 501,20 €

- Autofinancement :

60 % : 34 503,60 €

- Total : **57 506,00 €**

Les 2 marchés de travaux ont été signés mais non notifiés et l'emplacement du multisports n'est pas défini, des procédures notariées ayant pris du retard.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Bertrand Abiven :

- **approuve le plan de financement décrit ci-dessus,**

- **autorise le Maire à solliciter un financement au titre de la Réserve Parlementaire et au Conseil Départemental, via le Contrat de Territoire,**

- prend note que le choix de l'implantation du terrain multisports sera fait au cours d'un prochain Conseil Municipal.

Délibération n° 2
18 novembre 2015

Révision simplifiée du PLU - secteur du Raden **Demande à la CCPA d'achèvement de la procédure**

L'article L123-1-2 bis du code de l'urbanisme instauré par la loi du 20 décembre 2014, précise qu' "un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan Local d'Urbanisme... peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution du P.L.U. engagée avant la date du transfert de compétences".

Cette compétence a été transférée des communes de la CCPA à cet EPCI par arrêté préfectoral d'octobre 2015 avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2015.

Par un jugement rendu le 27 mars 2015, le tribunal administratif de Rennes a déclaré le P.L.U. de Plouvien illégal sur un secteur de 8 ha environ situés au lieu-dit le Raden, le classement de ce secteur en zone 1AUe du P.L.U. approuvé le 16 avril 2013 étant jugé incompatible avec les dispositions de la loi "Littoral " auxquelles la commune était soumise jusqu'au 1^{er} Avril 2014.

La commune n'a pas fait appel de ce jugement qui a entraîné le choix par la S.I.L.L., propriétaire, d'une autre implantation pour sa Tour de séchage, investissement de 50 millions d'euros, créateur de 70 à 80 emplois.

Souhaitant ne pas entraver le développement de ce secteur, le conseil municipal, par délibération du 7 avril 2015 :
- a pris acte de l'intention du maire, après enquête publique, d'abroger les Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) successifs, remis en vigueur par l'annulation du P.L.U., de manière à provoquer un retour pour ce secteur aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.),

- a prescrit une procédure de révision allégée du P.L.U. sur le secteur du Raden.

Cette révision a fait l'objet d'une concertation, en particulier par une exposition en mairie du 10 avril au 1^{er} Juillet 2015.

Le conseil municipal a arrêté le projet lors de sa séance du 1^{er} juillet 2015.

La réunion avec les Personnes Publiques Associées (procédure autorisée par le code de l'urbanisme en cas de révision allégée) s'est tenue en mairie de Plouvien le 3 septembre 2015.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 septembre au 19 octobre 2015, aboutissant à un avis favorable du commissaire-enquêteur.

Le PLU révisé du secteur du raden à Plouvien est donc en situation d'être approuvé.

Alors même que la procédure est virtuellement achevée, attendre l'approbation du PLUi pour ce seul secteur aurait les conséquences suivantes :

- elle empêcherait ou fragiliserait grandement pendant la durée de la procédure d'élaboration du PLUi tout permis de construire d'un bâtiment sur ce site,
- elle contreviendrait aux dispositions du II de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme qui, en cas d'annulation partielle d'un P.L.U., impose d'élaborer sans délai de nouvelles dispositions,
- enfin elle contreviendrait au même article du code de l'urbanisme qui impose que le PLU couvre la totalité du territoire communal, ce qui n'est plus le cas depuis le jugement du 27 mars 2015

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,**

A l'unanimité :

- sollicite de la CCPA l'achèvement de la procédure par approbation du PLU révisé pour le secteur du Raden,
- accepte l'éventuelle prise en charge, selon des modalités à définir, de toute dépense qui pourrait intervenir dans l'avenir sur ce dossier.

Délibération n° 3
18 novembre 2015

Friche Bothorel : logements locatifs sociaux **- Présentation de l'avant-projet** **- Choix de l'opérateur** **- Conventions** **- Travaux connexes**

L'aménagement du secteur entre la rue Général de Gaulle et la rue du Prat est un projet important tant sur le plan du logement que de l'urbanisation de cette enclave en plein centre bourg.

D'une superficie de 2 946 m², des parcelles ont été achetées par Foncier de Bretagne le 8 août 2014 pour 50 000 € (consorts Bothorel) et le 23 décembre 2014 au prix de 32 000 € (consorts Le Roux), la commune devant les racheter au plus tard pour le 23 décembre 2019 et y faire réaliser une opération comportant au moins 9 ou 10 logements, dont au moins 50 % de logements sociaux.

Trois opérateurs se sont déclarés intéressés : Armorique Habitat, Habitat 29 et Brest Métropole Habitat (BMH).

Une rencontre a été organisée les 13 novembre entre chacun d'entre eux et une commission composée de 3 élus (le Maire, Bertrand Abiven et Pierre Jollé), de Christian Balcon et Sophie Lannuzel, et enfin de Nicolas Duverger, directeur du Conseil Départemental en Aménagement, Urbanisme et Environnement (CAUE 29).

Les critères pris en compte pour proposer un choix au conseil municipal étaient les suivants :

- qualité du bâti,
- intégration dans l'environnement,
- qualité de vie pour les futurs habitants,
- facilité de circulation et de liaison avec le bourg,
- coût financier.

Dans tous les cas, la commune aura à sa charge l'acquisition du terrain d'assiette de l'opération (85 000 € environ) et la déconstruction des bâtiments industriels (estimation : entre 80 000 et 120 000 € HT). D'autre part, se pose la question des entrées et sorties de cet espace étriqué.

Habitat 29 et BMH ont proposé une opération mixte de maisons acquisition - location (10 maisons pour BMH, 12 logements pour habitat 29), les coûts d'aménagement étant neutres pour la commune. Toutefois, le projet d'Habitat 29 n'a pas été jugé adapté sur le plan de l'organisation de l'espace et de l'aménagement de la zone. Bien plus travaillé sur le plan architectural et d'aménagement, proposant une conception moderne et originale des bâtiments et de leur environnement, le projet BMH a l'inconvénient de ne pas respecter le périmètre défini pour l'opération.

La proposition d'Armorique Habitat porte sur 14 logements locatifs (10 T3 et 4 T4) tirant le meilleur parti possible de l'espace, les travaux de viabilité (estimés à 100 000 € HT) restant à la charge de la commune.

Après échange avec les opérateurs et prise en compte des différents éléments, la commission a proposé de confier cette opération à Armorique Habitat

Le Conseil Municipal :

- **approuve ce projet,**
- **entérine cette proposition du choix d'Armorique Habitat,**
- **autorise le Maire à négocier le montant des participations de la commune (desquelles seront déduites au minimum les aides de la CCPA, estimées à 36 000 €) et le prix d'achat des terrains par l'opérateur,**
- **autorise le Maire à signer, à cet effet, une convention avec Armorique Habitat portant sur la répartition des charges avec la Commune,**
- **autorise le Maire à signer tout document relatif au domaine foncier (Frais de géomètre et de notaire),**
- **mandate le Maire pour qu'il négocie et signe avec un maître d'œuvre à rechercher, par le biais d'un marché à procédure adaptée, un contrat pour l'étude et le suivi des travaux de voirie et d'aménagement extérieur de l'ensemble immobilier,**
- **mandate le Maire pour qu'il recherche tous les financements extérieurs possibles pour les travaux restant à charge de la Commune.**

Délibération n° 4
18 novembre 2015

Autonomie du Crédit Mutuel Arkéa et développement local **Vœu du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal de PLOUVIEN est invité à adopter la motion suivante visant à maintenir l'autonomie du Crédit Mutuel Arkéa et son développement local :

« Acteur économique de premier plan, le Crédit Mutuel Arkéa, c'est 9 000 salariés, le 3^e employeur privé de la région, la banque d'un breton sur 2, de nombreuses entreprises et d'associations locales.

Il possède son siège au Relecq-Kerhuon et des bureaux locaux.

Il emploie aussi plusieurs habitants de Plouvien.

Autonome depuis sa création, le Crédit Mutuel Arkéa est en pleine santé et a toujours su maintenir et développer les emplois et les centres de décision en région.

Aujourd'hui, le Crédit Mutuel Arkéa et, avec lui, le tissu économique local, sont en danger !

Le 14 octobre dernier, le Crédit Mutuel de l'Est (CM11-CIC) a amorcé une réforme pour prendre le contrôle du Crédit Mutuel Arkéa, ce qui reviendrait à :

- *Eloigner les centres de décision sur Paris et donc compliquer le financement de la vie locale : entreprises, collectivités, associations, artisans, commerçants, monde agricole*
- *Mettre en danger notre écosystème : les mondes étudiant, de la culture, du sport...*
- *Mépriser l'emploi et son impact dans nos régions : celui des salariés du groupe et de leurs familles, celui de ses 1 600 partenaires, fournisseurs et prestataires.*

Le Conseil Municipal de Plouvien soutient la démarche du Crédit Mutuel Arkéa et de ses salariés. »

Le Conseil Municipal de Plouvien,

Sur proposition du Maire,

A l'unanimité,

Adopte le vœu proposé relatif à l'avenir du Crédit Mutuel Arkéa.

Délibération n° 5
18 novembre 2015

Points éco-propretés **Implantation de nouveaux sites** **Intégration d'un groupement de commandes**

La commune dispose à ce jour de 2 points éco-propreté grillagés et aériens pour le verre et les emballages recyclables à Mespeler et Guiguien. Selon les services de la CCPA, ils ne couvrent pas les besoins estimés pour les habitants. Eco-Emballage préconise le ratio suivant : 1 point éco-propreté pour 350 habitants. Ainsi, idéalement, la commune de Plouvien pourrait être équipée de 10 points.

En accord avec la Municipalité, la mise en place de 6 points équipés de conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour les mêmes déchets que précédemment, plus les ordures ménagères, a été planifiée par la CCPA pour le premier semestre 2016.

A noter que les bacs individuels demeurent en place.

Les lieux d'implantation retenus par la Commission Travaux sont les suivants :

- Place de Terre-Neuve,
- Rue de la Libération,
- Salle de Sports des Ecoles,
- Secteur de Kerglien, sans plus de précisions,
- Rue Jean-Pierre Calloc'h (Guiguien),
- Mespeler.

Si la fourniture des containers est prise en charge par la CCPA, les travaux sont à la charge exclusive de la commune.

Débats et remarques :

- Selon Pierre Jollé, le cout unitaire des travaux préalable à la réception des containers est de 8 à 10 000 €.
- Le Maire indique que le système de badge individuel n'est pas retenu pour les apports individuels.
- Pierre Jollé évoque la voie dite « douce » à créer aux alentours du lavoir : elle devrait être à double sens et en lien fonctionnel avec les aménagements d'habitation sur la friche Bothorel.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Pierre Jollé,

- **échange sur les lieux choisis pour la mise en place de conteneurs enterrés ou semi-enterrés,**
- **délègue au Maire le choix, après avis de la Commission des travaux, des emplacements définitifs,**
- **décide de rallier un groupement de commandes pour les travaux avec d'autres communes de la CCPA ayant les mêmes projets,**
- **délègue au Maire le pouvoir de signer la convention de groupement de commandes avec les communes de la CCPA intéressées et le marché de travaux à intervenir.**

Délibération n° 6
18 novembre 2015

Jardin du Prat Projet de rénovation Convention avec un bureau d'études

Le bourg de Plouvien bénéficie en son centre, entre la rue du Prat et la rue de Besquien, d'un jardin public d'une superficie de 13 200 m², particulièrement bien placé et facilement accessible.

Aménagé dans les années 90, il bénéficie de la présence de deux étangs, de jeux pour enfants, d'une piste de bicross et de cheminements facilement carrossables. Toutefois, ces aménagements ont vieilli et souffrent de difficultés d'entretien. Par ailleurs, l'urbanisation croissante du centre-bourg (en particulier le projet de logements au lieu et place de l'ancienne boulangerie Bothorel) oblige à insérer ce jardin dans une réflexion d'ensemble sur les réseaux de cette partie du centre-bourg.

Conduit par Katy l'Hostis, adjointe en charge de l'espace public, un groupe de travail du conseil municipal, élargi au personnel des espaces verts, a fixé les orientations qui vont être proposées pour faire davantage encore du Jardin du Prat un lieu de convivialité, accessible à toute la population de Plouvien, à travers diverses propositions concrètes, avec l'ordre de priorité suivant :

- 1 - réfection des cheminements,
- 2 - amélioration du traitement du paysage,
- 3 - installation de bancs et tables,
- 4 - agrandissement de l'aire de jeux pour les petits.

Les propositions suivantes seront réalisées en fonction des crédits disponibles, sans en privilégier aucune:

- création d'une aire de pétanque,
- création d'un terrain de jeux pour les adolescents,
- création d'un espace de remise en forme,
- restructuration du terrain de bicross,
- création de pontons pêche en rive des étangs.

Toutefois, outre le besoin d'élaboration d'un plan d'ensemble (qui sera réalisé par tranches en fonction des crédits inscrits au budget), ces projets sont indissociables d'une étude :

- d'abord sur les réseaux d'eaux pluviales, qui débordent en cas de fortes pluies,
- et aussi sur la nécessité d'une voie de liaison douce entre la rue du Prat et la rue de Besquien entre le Jardin du Prat et les propriétés bâties situées à l'Est du jardin.

Ces études nécessitent des compétences spécialisées dont ne dispose pas la commune.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de confier au cabinet d'architectes "Atelier de l'île", 13 rue Kerabecam, à Brest, (associé pour les études techniques au bureau d'études IRH) une mission pour une étude urbaine et paysagère du secteur du Jardin du Prat.

Après le recueil de l'ensemble des données sur le site nécessaires à une bonne compréhension des enjeux, cette étude visera dans un premier temps :

- à une analyse urbaine et paysagère du jardin du Prat, prenant en compte les caractéristiques suivantes : occupation de l'espace, repérage des différents usages de la zone, qualité du paysage et mise en évidence de ses éléments structurants... Cette analyse doit faire apparaître les éventuels dysfonctionnements observés, les axes d'aménagement à long terme, les usages à conforter, les continuités et parcours à créer ou à enrichir...
- à une analyse des réseaux eaux usées, eaux pluviales, éclairage public, dont la connaissance sur le secteur est imparfaite.

Dans un second temps, deux ou trois scénarii d'aménagement seront proposés pour une concertation avec les associations et riverains de Plouvien avant la prise de décision par le Conseil Municipal et la réalisation des travaux. Des esquisses d'aménagement permettront de proposer des indications de traitement des espaces publics (matériaux, plantations, mobilier...) et des dispositions techniques (traitement des eaux, éclairage...).

Ces esquisses proposeront notamment :

- ✓ Un **plan d'ensemble du site** illustrant la stratégie d'aménagement proposée et intégrant l'ensemble des composantes du programme et de ses liaisons avec l'environnement proche,
- ✓ Des **schémas thématiques** explicitant le projet :
 - Espaces publics : plan avec indications des caractéristiques principales de matériaux et de couleurs,
 - Cheminements doux : définition des itinéraires et continuité des déplacements,
 - Structure paysagère générale : implantation et nature du végétal – structuration, continuité ou rupture,
 - Stationnement : définition des zones de stationnement,
 - Eclairage : proposition d'une palette d'éclairage (nature, hiérarchie...) permettant l'éclairage fonctionnel des espaces et la mise en valeur des parcours et des équipements,
 - Illustrations relatives aux points forts : actions structurantes, ambiances sous forme de croquis, de photomontages (en option), d'images de références.

De son côté IRH contrôlerait la faisabilité technique du projet :

- vérification des emprises et gabarit des voies,
- vérification des girations et interconnexions des trafics,
- vérification des réseaux.

Cette étude, dont la durée est estimée à 2 fois 6 semaines environ, (avec une phase d'approbation entre l'analyse et l'élaboration des scénarii), est proposée pour un coût de 10 060 € HT, la TVA de 2012 € étant récupérée en cas de réalisation des travaux. Une option de photomontage est proposée pour un coût de 600 € HT l'unité.

Débats et remarques :

- Elodie Joubert souhaite que les futurs jeux soient adaptés aux enfants de 3 à 7 ans.
- Damien Goguer rappelle l'idée d'accueillir des camping-cars sur la pelouse au Nord du Prat. Katy L'Hostis répond que cette suggestion n'est pas opportune car leur présence dégraderait visuellement le secteur, alors que le parking de Terre-Neuve se situe à proximité.
- Pierre Jollé rappelle que le réseau d'eaux pluviales du secteur sera à traiter afin d'éviter de nouvelles inondations.
- Olivier Le Fur évoque les précautions à prendre en matière de protection des zones humides du secteur. Bertrand Abiven indique que les travaux seront réalisés dans ce respect.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Katy L'Hostis,

- **se prononce favorablement sur le principe de cette étude sur la rénovation du Jardin du Prat,**
- **donne son accord à la mission proposée par l'Atelier de l'île,**
- **autorise le Maire à signer la convention avec cette société d'architectes.**

Délibération n° 7
18 novembre 2015

Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA
Renouvellement 2015 / 2018

Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été signé avec la CAF et la MSA en 2012 et concernait les années 2012 à 2015.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- il doit favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil des enfants et des jeunes ;
- il doit permettre de rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes ;
- il concerne les 0-17 ans ;
- il garantit un financement par la CAF de 55 % des dépenses nouvelles de fonctionnement plafonnées ;
- les actions retenues relèvent d'une liste limitative et exhaustive énumérée dans le contrat ;

- les budgets attribués par la CAF sont limités;
- des priorités sont prises en compte pour la répartition de cette enveloppe selon des critères nationaux (Richesse des communes, typologie des familles, rapport offre de service /demande);
- des seuils de « viabilité » sont également pris en compte, se traduisant par l'exigence d'un nombre minimum d'enfants concernés par le projet.

3 orientations principales ont formés les axes de travail des CEJ précédents:

-Mode d'accueil de la Petite Enfance :

*Création d'une instance partenariale communale veillant à l'adéquation entre les besoins des familles et les réponses des professionnels ainsi qu'à l'équilibre entre les modes de garde,

-Garderie périscolaire :

*Garantie de la pérennité du service,

-Actions transversales :

*Evaluation de l'impact de la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la fréquentation.

*Soutien de l'investissement des bénévoles

Les actions actuellement financées par la CAF sont les suivantes :

- Aide à la formation des animateurs;
- Relais Parents Assistantes Maternelles de Plabennec;
- Crèche Au Clair de la Lune;
- Accueil de loisirs Sans Hébergement avec agrément (dont 3 mini-camps).

L'aide financière de la CAF en 2014 (sur droits 2013) était de 32 120,23 €.

Le renouvellement des actions du précédent CEJ pour la période 2015/2018 est présenté au Conseil qui, Sur proposition de Bertrand Abiven :

- approuve ces propositions,
- mandate le Maire pour négocier avec la MSA un co-financement avec la CAF,
- autorise le Maire à signer le contrat quadriennal à intervenir avec la CAF et la MSA, le cas échéant pour ce dernier organisme.

Délibération n° 8
18 novembre 2015

Logements sociaux rue Youenn Gwernig
Vente de terrain - prix HT / TTC

Par délibération du 11 janvier 2011, le Conseil Municipal autorisait le Maire à vendre à l'office HLM Armorique Habitat la surface d'assiette des immeubles à construire sur une base de 2 300 € par logement, soit un produit de 32 200 € pour les 9 concernés.

L'acte notarié va être incessamment signé.

La délibération pré-citée ne précisant pas si cette opération s'effectuait HT ou TTC, le notaire chargé de la vente demande une modification des termes : la vente sera donc effectuée HT.

**Le Conseil municipal,
Sur proposition de Florence Bomal,
Délibère dans les termes tels qu'indiqué ci-dessus.**

Délibération n° 9
18 novembre 2015

Décision modificative budgétaire
Assainissement DM2

Une décision modificative budgétaire a pour but d'ajuster les prévisions des budgets prévisionnels en fonction des dépenses et recettes nouvelles qui n'ont pu être prévues en début d'année.

En l'occurrence, il s'agit de régulariser une écriture comptable sur les amortissements, information récemment communiquées par la Trésorerie, sur le budget de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Dominique Bergot,
Adopte la décision modificative budgétaire suivante:**

BUDGET ASSAINISSEMENT

| ASSAINISSEMENT DM 2 | | |
|----------------------------|--------------------------|------------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| Dépenses | | |
| 6152 | Entretien et réparations | + 3 550 € |
| TOTAL | | + 3 550 € |

| ASSAINISSEMENT DM 2 | | |
|----------------------------|--------------------------------|------------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| Recettes | | |
| 777 | Amortissements des subventions | + 3 550 € |
| TOTAL | | + 3 550 € |

| ASSAINISSEMENT DM 2 | | |
|--|--------------------------------|------------|
| INVESTISSEMENT | | |
| Dépenses | | |
| Article 13913 | Amortissements des subventions | + 3 550 € |
| Article 2315 – Travaux sur Opération 002 STEP 2 ^{nde} tranche | Travaux | - 3 550 € |
| TOTAL | | 0 € |

Délibération n° 10
18 novembre 2015

Aire couverte d'animation
- Mise en place de portes
- Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux

A l'extrémité de la Salle Polyvalente de Plouvien et jouxtant celle-ci, a été réalisé, il y a une douzaine d'années, un espace de 310 m² dénommé Aire Couverte d'Animation (ACA). Cet ERP - Salle Polyvalente - de 3^{ème} catégorie - type L.

Cette ACA a un usage de loisirs, surtout les jours de pluie (Pétanque,...). Au fil des années s'est instaurée une fréquentation nocturne qui s'avère dangereuse et, à plusieurs reprises, des feux de cartons ont été allumés dans cet espace avec les risques qu'on imagine.

Après une longue réflexion, afin de prévenir ce danger, la commune a décidé de fermer ce lieu pour en contrôler l'accès. Des études techniques ont été menées pour en mesurer la faisabilité.

La solution retenue consiste à fermer l'ouverture par un portail métallique à 2 vantaux, ouvrant par l'intérieur pour ne pas gêner les accès à la rampe PMR menant à la cuisine et à la salle polyvalente et à l'école voisine.

Ces 2 grandes portes métalliques comportent 2 portes de secours avec dispositif anti-panique ouvrant vers l'extérieur.

Le SDIS a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le montant de l'opération est de 6 745 € HT.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Bertrand Abiven,

Autorise le Maire à déposer au nom de la commune une déclaration préalable de travaux pour la réalisation de ce chantier avant la fin de l'année.

Délibération n° 11
18 novembre 2015

Terrain de football synthétique
Mise en place de tribunes
Autorisation de dépôt d'un permis de construire

Les spectateurs des matches de football joués sur le terrain synthétique étaient jusqu'à présent placés en dehors de l'enceinte, ne bénéficiaient pas d'abri contre les intempéries et avaient une mauvaise vision des joueurs à cause des grilles de délimitation de l'enceinte.

Des bénévoles de l'Avenir Sportif de Plouvien, en coordination avec la commune, ont décidé de réaliser ce chantier sous la surveillance et la responsabilité des services municipaux.

L'achat des matériaux est à la charge de la commune avec un montant de dépense qui ne dépassera pas la somme de 5 000 € HT (Bois, béton, ferrures, bardages...), prévue au budget.

Un dépôt préalable d'un permis de construire visé d'un architecte est obligatoire.

Le montage administratif du dossier aura un coût de 2 500 €.

Le chantier sera réalisé dans le respect des règles de sécurité et des dispositions édictées par le permis de construire, dont l'accessibilité PMR.

Préalablement, un bureau d'études et un organisme de contrôle ont été consultés.

La capacité des tribunes étant de moins de 100 places, cet équipement est classé en catégorie 5, moins exigeante en matière de normes.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Bertrand Abiven,

Autorise le Maire à déposer au nom de la commune un permis de construire préalable de travaux pour la réalisation de ce chantier de montage de tribunes.

Délibération n° 12
18 novembre 2015

Avenir Sportif de PLOUVIEN
Prise en charge de frais de sécurité Fête de la Musique 2015

Comme chaque année, le Conseil Municipal est sollicité pour l'attribution d'une subvention en faveur de l'Avenir Sportif de Plouvien (ASP) afin de l'aider à financer la sécurité dans l'environnement de la Fête de la Musique organisée en juin.

Le montant sollicité par l'association est de 487,85 € x 50 % soit 243,75 € basé sur une facture de la société Assist Sécurité Privée qui a mis à disposition de l'ASP le 29 juin 2015 des agents de sécurité avec chiens.

Le Conseil Municipal,

**Considérant que la Fête de la Musique nécessite d'assurer les meilleures conditions de sécurité tant sur la fête qu'à l'extérieur et sur le Domaine Public Communal,
Sur proposition de Fatima Salvador,
Décide d'accorder à l'Avenir Sportif de Plouvien une subvention de 243,75 € au titre d'une aide à l'organisation de la sécurité autour de la Fête de la Musique le 29 juin 2015.**

Transfert de la bibliothèque - médiathèque Réflexions et décision de principe

Aujourd'hui la bibliothèque-médiathèque est accueillie Place de la Gare, dans les anciens bâtiments des services techniques qui ont ensuite été attribués au club du 3^{ème} âge. La superficie en est de 150 m². De trop petite dimension, les locaux sont obsolètes et peu adaptés à cette activité. A court ou moyen terme, les murs, la toiture et l'isolation seraient à refaire. De plus la disparition de ce bâtiment permettrait un aménagement plus adapté de la Place de la Gare.

C'est dans ce cadre qu'a été retenue l'hypothèse du transfert de la bibliothèque-médiathèque dans l'ancien presbytère. C'est un des bâtiments emblématiques de la commune et, après la chute de son pignon en 1989, le choix avait été fait par le Conseil Municipal de l'époque de le consolider plutôt que de le démolir. D'une superficie de 320 m² environ sur 3 niveaux (mais sans ascenseur), il est jouté par la salle Ty-Kreiz, d'une superficie de 30 m². Ce local, sans lien à niveau avec le presbytère, est ponctuellement utilisé par la paroisse. Il est reconnu comme peu convivial.

Le presbytère est aujourd'hui mis à la disposition de l'association Skolig Anna Vari pour des expositions et pour l'accueil de visiteurs ; Il est reconnu qu'il est notoirement sous-utilisé, alors même que l'association s'interroge sur son avenir.

A ce stade de la réflexion, qui a surtout été menée pour le moment, au sein d'un groupe de travail sous la responsabilité de René Monfort, en commission et avec le personnel de la bibliothèque, **3 questions sont soumises au Conseil Municipal :**

Le transfert de la bibliothèque-médiathèque est-il "la " bonne réponse à la situation ?

Certains éléments peuvent plaider pour un report ou le maintien dans les locaux actuels :

- l'environnement financier des communes est de plus en plus contraint : pour Plouvien, une dépense maximale de 800 000 € HT (non compris les subventions) pourrait être consacrée à cet investissement pour ne pas mettre en difficulté les autres projets d'équipements ni alourdir l'endettement ou la fiscalité.

- La place d'Internet conduit certains à s'interroger sur l'avenir des bibliothèques traditionnelles.

Toutefois, tout en respectant (comme cela a été fait pour la "Forge") les limites de coût, il apparaît que la taille de notre commune justifie le changement de bâtiment d'accueil. Les bibliothèques actuelles sont devenues des "troisièmes lieux", conviviaux, polyvalents, permettant des activités de groupes (écoles, TAPs, centre de loisirs...) et une libre circulation du public avec une place conséquente pour les technologies de l'information et de la communication ainsi que les nouveaux usages du numérique pas toujours accessibles pour les Plouviennois. Toutes ces possibilités sont interdites dans le local actuel.

Avec près de 4 000 habitants, Plouvien dispose d'équipements adaptés en matière scolaire, sportive, d'animation et de vie associative, mais pas dans le domaine de l'accès à la lecture et aux médias. C'est un manque auquel le Conseil Municipal peut décider de remédier.

En cas de réponse positive à la première question, le transfert à l'ancien presbytère est-il la meilleure solution ?

Certes, les rénovations ou extensions de bâtiments existants sont rarement moins coûteuses que la construction de bâtiments neufs.

De plus, de tels travaux entraînent des surcoûts liés à la fois aux mauvaises surprises découvertes avant ou durant le chantier et à la nécessité de se conformer à des réglementations en matière de sécurité ou d'accueil des personnes à mobilité réduite, rarement préexistantes dans de vieux bâtiments.

Enfin le presbytère est réparti sur 3 niveaux de 120 m², 120 m² et 80 m², ce qui est jugé par certains comme réhhibitoire pour un tel service public.

En revanche, l'ancien presbytère est jugé être un bâtiment plutôt sain, spacieux et situé en centre bourg, à proximité immédiate des deux écoles, qui constitueraient un public privilégié.

D'autre part, il est sous-utilisé alors que le souci constant d'une gestion rationnelle des équipements par l'équipe municipale permettrait un coût de fonctionnement maîtrisé (travaux de maîtrise de l'énergie dans le presbytère et disparition de l'actuelle bibliothèque-médiathèque, très consommatrice en énergie). Il n'est donc pas certain que la rénovation du presbytère, si les préconisations en matière de qualité environnementale y sont prises en compte, entraînerait des coûts de fonctionnement - non compris le personnel - supérieurs aux coûts actuels.

Enfin, l'installation d'ascenseurs, même s'ils ne résolvent pas tous les problèmes, est de toute manière nécessaire si on veut conserver à ce bâtiment son rôle d'accueil de public.

En cas de réponse positive à la deuxième question, se pose alors celle de l'étendue des travaux à réaliser pour rendre le presbytère apte à l'accueil d'une bibliothèque-médiathèque du XXI^{ème} siècle.

Au vu de la population de notre commune, la bibliothèque départementale requiert une superficie de 260 m² (7 m² pour 100 habitants) pour que la bibliothèque-médiathèque soit agréée et bénéficie de subventions.

Avec 320 m², la superficie est théoriquement suffisante mais avec deux problèmes :

- l'étalement du bâtiment sur 4 niveaux (3 étages + la salle Ty-Kreiz)

- la nécessaire prise en compte de Skolig Anna vari, avec si possible un espace d'animation (qui pourrait être commun) et un lieu d'exposition.

En revanche, la démolition de la salle Ty-Kreiz et l'adjonction, à sa place et vers l'église paroissiale, d'une extension au niveau du rez-de-chaussée du presbytère représente, en plus de la rénovation de celui-ci, un coût qui risque fort de dépasser sensiblement les crédits à ne pas dépasser pour cette opération.

Une étude de programmation a été préparée et un cahier des charges élaboré :

- Certains la jugent indispensable pour cadrer le projet, définir un programme et une estimation financière de manière que le Conseil Municipal puisse se déterminer en toute connaissance de cause.

- D'autres la considèrent inutile, les objectifs étant connus et l'aide de la bibliothèque départementale devant suffire pour élaborer le projet avec seulement une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Un large débat s'instaure sur le devenir de la bibliothèque-médiathèque, aujourd'hui accueillie Place de la Gare dans de mauvaises conditions (bâtiment trop petit et à rénover entièrement) :

- Pierre Jollé, renseignements pris auprès de techniciens spécialisés, estime le coût de la rénovation-extension de l'ancien presbytère à 650 000 € sur la base de ratios réalistes. Avec les équipements intérieurs, le montant de l'opération ne doit pas dépasser 800 000 €. Il rappelle que le bâtiment actuel est sain avec une réserve sur l'humidité ambiante de la cave et d'éventuelles surprises sur l'état de la structure pouvant apparaître en cours de chantier.

- Pierre Jollé pense ensuite que le fonctionnement de la future médiathèque avec un double niveau est possible.

- Enfin, il va faire étudier le coût de la démolition du presbytère et le montant de l'investissement pour un bâtiment sorti de terre ex nihilo.

- René Monfort indique que le bâtiment ancien presbytère n'est actuellement pas aéré et très peu occupé.

- Elodie Joubert estime que les chiffres annoncés, en comparant les surfaces, sont hors de proportion avec ceux d'une maison d'habitation : il lui est répondu que les normes ne sont pas identiques et qu'un ascenseur est obligatoire sur un ERP à étages.

- Après une remarque sur l'éventuelle destruction du bâtiment, le Maire rétorque que l'ancien presbytère est emblématique du passé, qu'à son avis, il doit être conservé dans sa structure, propos confirmés par René Monfort qui rappelle, avec d'autres conseillers, que Ploudaniel et Landéda ont réutilisé les anciens presbytères pour les transformer respectivement en médiathèque et nouvelle mairie.

- Olivier Le Fur s'interroge sur l'adaptation du bâtiment aux besoins actuels : René Monfort répond que la bibliothèque n'est pas du tout fonctionnelle au regard des publics accueillis, dont des classes entières qui nécessitent des déménagements d'équipement à chaque occupation

- Ce même conseiller suggère qu'une étude sur les frais de fonctionnement induit par ce nouvel équipement soit réalisée, particulièrement en matière de coût de personnel.

- Le consensus se fait autour de la nécessité vraisemblable de recruter du personnel pour faire fonctionner la nouvelle médiathèque de manière efficace, sur des horaires élargis, avec maintien du rôle primordial des bénévoles. Le Maire rappelle que 1 poste environ est affecté à la structure actuelle.

- Le Maire affirme que, si la bibliothèque actuelle est maintenue, d'ici 10 ans, elle sera obsolète et non adaptée aux besoins nouveaux.

Si l'unanimité du Conseil se fait sur le principe de son transfert près des 2 écoles, principales utilisatrices, 2 hypothèses seront étudiées :

- soit la rénovation de l'ancien presbytère et son extension côté église après démolition du bâtiment Ty-Kreiz ;

- soit la construction d'un bâtiment neuf après démolition de l'ancien presbytère.

La 1^{ère} solution permettrait de conserver un bâtiment emblématique du bourg et serait sans doute moins chère, la 2^{ème} assurant un meilleur service (bâtiment sur un seul niveau).

Il est décidé de redébattre entre ces 2 solutions lors d'un prochain Conseil après des études complémentaires et des visites d'équipements existants tels que Ploudaniel et d'autres lieux à déterminer.

Rapports annuels Eau et Assainissement **Année 2014**

La Loi du 2 février 1995 (dite Loi BARNIER) prévoit que le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement. Un décret du 6 mai 1995 a précisé les différents indicateurs que doit contenir le rapport.

Depuis un décret du 2 mai 2007, il est nécessaire de fournir, en plus de ces éléments, de nouveaux indicateurs de performance technique et financière (Indice linéaire de perte, taux d'avancement de la protection de la ressource, endettement du service...).

Les adjoints concernés (Finances et Travaux) présentent au Conseil le rapport relatif à la distribution 2014. Sont évoqués les prix au m³ et le rendement technique du réseau d'eau potable.

Le Conseil approuve ces rapports qui seront transmis à divers organismes en charge des domaines de l'Eau et l'Assainissement.

Ces rapports figurent en pièce jointe.

Communauté de Communes du Pays des Abers

Rapport d'activités 2014

Le Maire, et par ailleurs Président de la CCPA, présente à l'assemblée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport général d'activités 2014 de la Communauté des Communes du Pays des Abers. Les activités de la CCPA en 2014 sont réparties en diverses actions : la mise en œuvre des compétences générales comme l'aménagement du territoire (Pôle d'échange multimodal, politique de l'Habitat ...); le développement du territoire (développement touristique, économique, l'emploi...) ; la protection de l'environnement; la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC); la collecte des déchets; la mise en œuvre de la solidarité territoriale en soutenant des projets communaux...

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport et échange sur les évolutions importantes en matière de compétence nouvelles que la CCPA met et devra mettre en œuvre à court et moyen terme, notamment le PLUI et les transferts obligatoires Eau et Assainissement.

Questions diverses

Damien GOGUER demande un passage pour piétons supplémentaire rue des Gléan.

A une question de René MONFORT, le Maire répond que, malgré un rallongement des délais de fusion des Communes, il ne prendra pas de nouvelles initiatives vers Loc-Brévalaire.

Prochaines réunions

Echos : 8 décembre

Commission Finances : 4 janvier

Commissions Enfance-Jeunesse : 5 janvier

Commission Travaux : 5 janvier

Commissions Animations : 7 janvier

Conseil Municipal : 12 janvier

La séance s'est achevée à 23^h30.